

MAIRIE

1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 17 mars 2023

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

☞ PROCÈS-VERBAL du 29 mars 2023 ☞

0. Approbation du procès-verbal du 9 mars 2023

Le procès-verbal est lu par les membres présents du conseil municipal. Pas de remarques.

1. Informations sur les décisions par le Maire

RAS

2. Présentation JUSTQUEEN par Monsieur NERON Franck, installation d'un kiosque pizza

Le projet est porté par le pôle Mentor dont dépend la société API TECH. Le porteur fait également de la baguette en distributeur. Un atelier est en construction sur la zone Auchan Sud pour réaliser les pizzas. Le produit est ensuite commercialisé sous la forme d'un appareil de distribution qui peut être couplé avec un distributeur de boissons. Les commandes sont prises sur une application smart phone. L'entreprise souhaite travailler avec les municipalités. Une franchise annuelle de 1800 € est reversée à la commune, et est revalorisée selon l'indice des loyers. Le raccordement électrique nécessaire est totalement financé par l'entreprise.

La demande de Monsieur NERON est surtout de trouver un emplacement sécurisé. Les machines sont réapprovisionnées tous les jours en fonction des commandes.

Le bail est fait pour 2 ans reconductible 1 an.

L'atelier est prévu en ouverture en septembre 2023, les baux d'installation des distributeurs permettent de déclencher la fabrication des distributeurs.

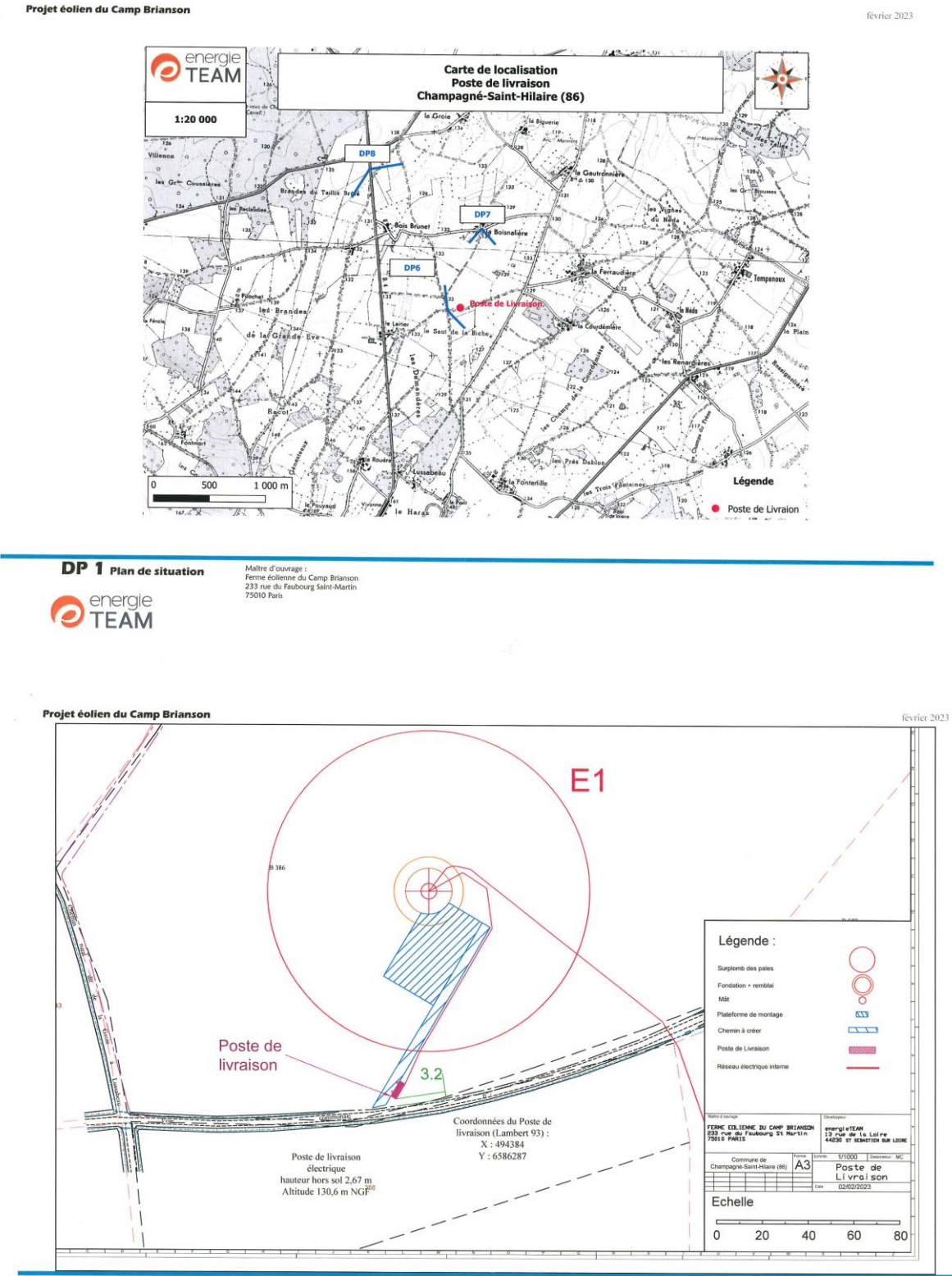
Il n'est pas urgent de décider puisque selon les propositions que nous aurons en boulangerie et en restauration influenceront notre décision finale. Le conseil municipal examinera ce projet ultérieurement.

3. Énergies renouvelables

3.1. Projets éoliens à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

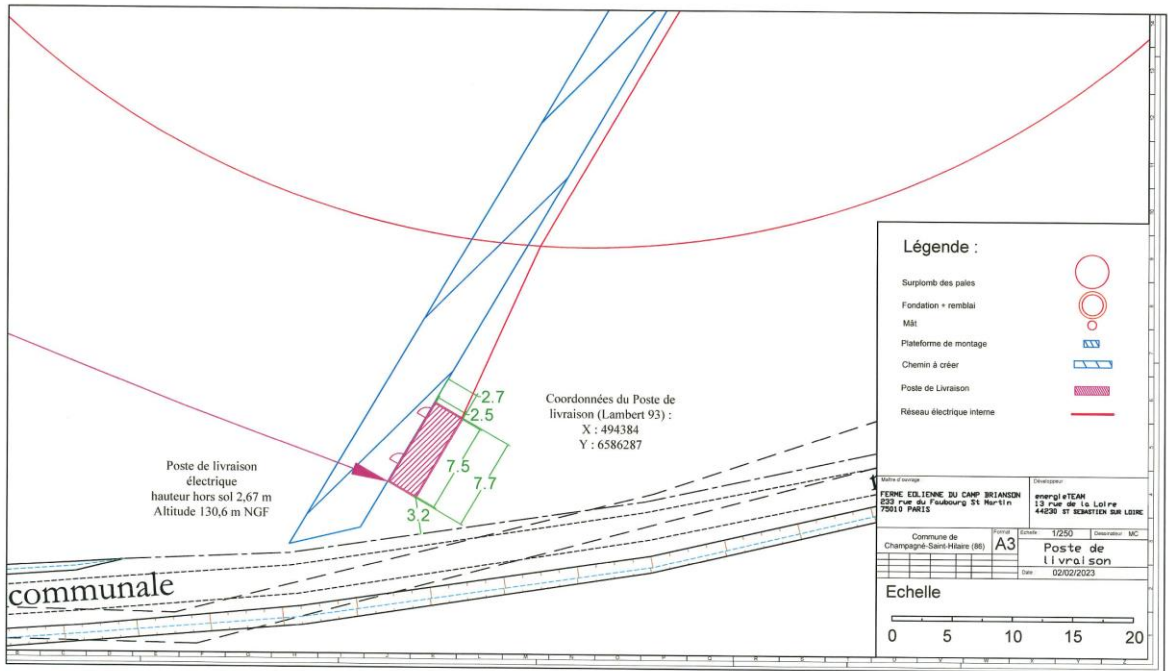
3.1.1. Projet éolien du Camp Briançon- Energy Team

Energie Team a déposé une DP 086 052 23 A0005 le 06 février 2023 et transférée à la DDT le 13 mars 2023 pour le changement d'emplacement de leur poste de livraison.



Projet éolien du Camp Brianson

février 2023

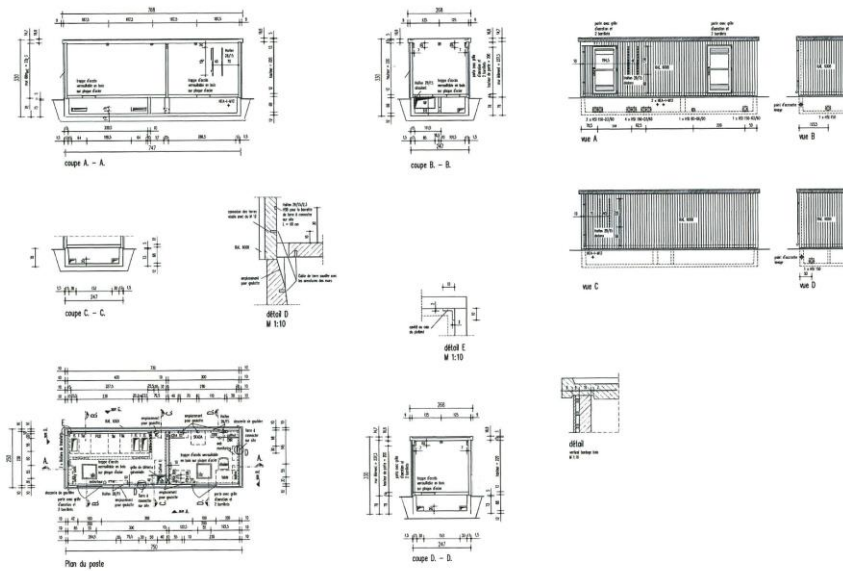


DP 2 Plan de masse
Poste de livraison
energie TEAM

Maître d'ouvrage :
Ferme éolienne du Camp Brianson
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Projet éolien du Camp Brianson

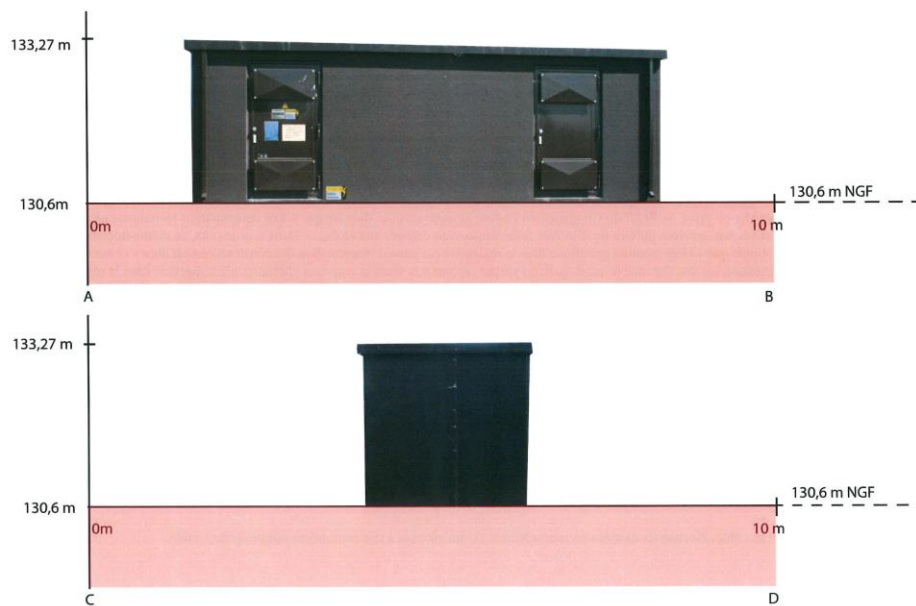
février 2023



Élément de construction	Altitude au sol NGF (m)	Altitude sommitale NGF (m)
Poste de livraison	130,6	133,27

DP 3 Plan en coupe
Poste de livraison
energie TEAM

Maître d'ouvrage :
Ferme éolienne du Camp Brianson
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris



Ce projet a été développé par la société Energieteam qui a coordonné les études et validé le projet final.

La société Ferme Éolienne du Camp Brianson est à l'origine de la présente demande de Déclaration Préalable. Energieteam restant toutefois le gestionnaire technique et interlocuteur local. Le projet du présent dossier est situé sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire dans le département de la Vienne.

Le projet consiste en l'implantation d'un poste de livraison destiné à recueillir la production électrique du parc éolien du Camp Brianson.

Concernant le respect des règles du plan de l'urbanisme, le projet est situé en zone A (agricole) du PLUi du Civrasiens en Poitou.

Le projet respecte le règlement relatif à l'implantation du projet par rapport aux voies et diverses emprises du domaine public ou privé du PLUi du Civrasiens en Poitou, puisque celui-ci dispose que « Les constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent déroger aux règles. » Dans tous les cas, ce même document stipule que « Hors mention spécifique dans le règlement par zone, l'implantation des constructions est libre » or aucune mention sur une distance de recul quelconque par rapport aux voies et emprises publiques n'est spécifiée dans le règlement en zone agricole. Il en est de même concernant les reculs par rapport aux limites séparatives puisque le règlement dispose de la même réglementation que pour le recul par rapport aux voies et emprises publiques.

L'emplacement du poste de livraison est situé à plus de 3 mètres de la voie publique la plus proche à savoir la voie communale n°7 de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Ce poste sera implanté en bordure du chemin utilisé en phase exploitation pour l'accès à l'éolienne E1 du parc du Camp Brianson et occupera une surface de 18,75 m².

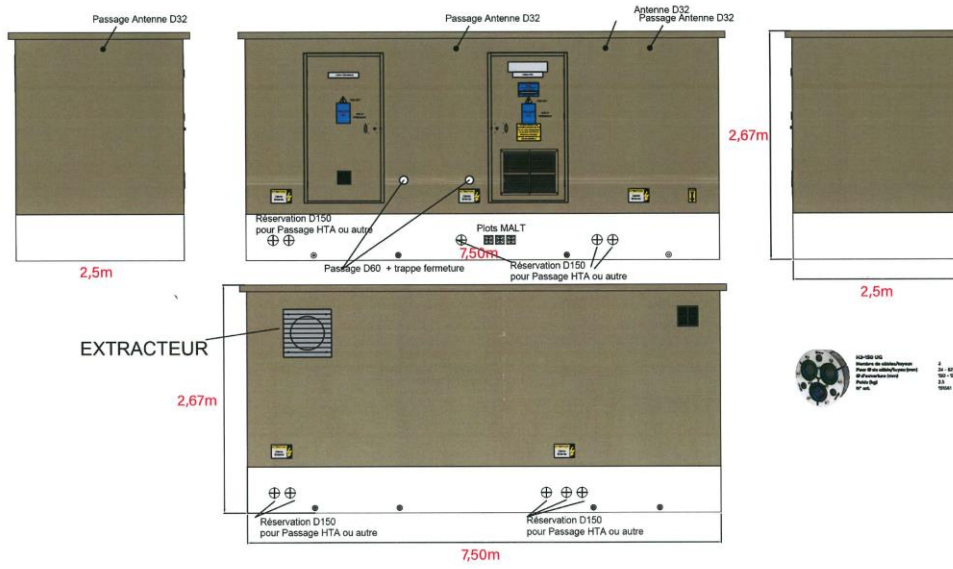
L'accès au poste de livraison se fera par la voie communale n°7 et par le chemin d'accès à l'éolienne E1 en phase exploitation.

Il sera recouvert d'un revêtement de couleur RAL 6008.

Les câbles électriques destinés au raccordement seront enterrés à une profondeur minimale de 1 mètre.

Projet éolien du Camp Brianson

février 2023

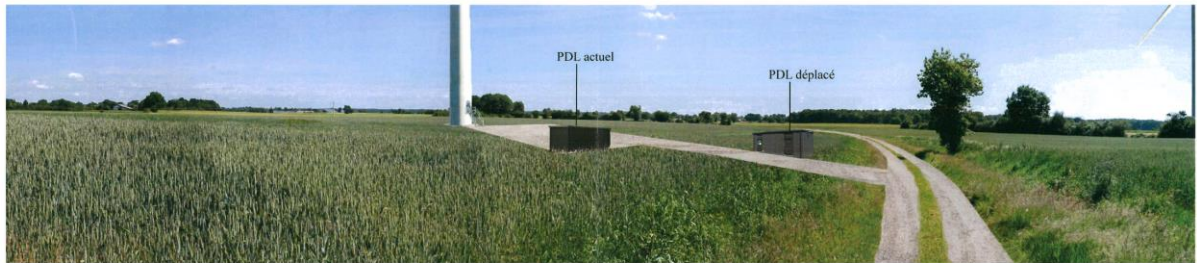


DP 5 Plan de façade
Poste de livraison
 energie
TEAM

Maître d'ouvrage :
 Ferme éolienne du Camp Brianson
 233 rue du Faubourg Saint-Martin
 75010 Paris

Projet éolien du Camp Brianson

février 2023



DP 6 Insertion du projet
dans son environnement
 energie
TEAM

Maître d'ouvrage :
 Ferme éolienne du Camp Brianson
 233 rue du Faubourg Saint-Martin
 75010 Paris




DP 7 Situation du terrain
dans l'environnement proche



Maître d'ouvrage :
Ferme éolienne du Camp Brianson
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris



DP 8 Situation du terrain
dans le paysage lointain



Maître d'ouvrage :
Ferme éolienne du Camp Brianson
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Energie Team a commencé les travaux de terrassement pour deux éoliennes.

Par rapport à la réponse envoyée par Monsieur Benjamin VINCENT sur la structure juridique de la société, Monsieur le Maire a envoyé des questionnements rédigés par Hugo ROUSSEL pour réponses. Ce mail a été transféré aux conseillers municipaux le 20 mars 2023.
Ci-dessous le mail envoyé à Monsieur Benjamin VINCENT.

« Bonjour Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir répondu aux questions et interrogations que nous vous avons posées lors de notre conseil du 13 décembre dernier. Elles peuvent se résumer aux 2 observations suivantes :

1. L'exploitant d'un site éolien s'engage, au terme de son exploitation, à le démanteler totalement, ce qui représente un coût significatif partiellement couvert par la garantie financière exigée par le législateur. L'exploitant est ici la SAS Ferme éolienne du camp Briançon. Elle a été constituée avec un capital de 1 €. Au terme des dispositions régissant les SAS, la responsabilité des actionnaires dans le comblement des dettes et passifs de la société est limitée au montant de ses apports. Nous vous avons alors fait part de notre stupéfaction devant ce qui s'appelle une organisation d'insolvabilité.
2. Cette même SAS Ferme éolienne du Camp Briançon est dirigée par une personne morale, non actionnaire, la SASU EnR Gie Eole, elle-même dirigée par un président personne physique non actionnaire de cette société. Ce type d'organisation permet d'éviter très largement toute forme de mise en cause de responsabilité pénale, la fléchant vers une société, EnR Gie Eole, qui s'avère être une coquille vide (un seul actif immobilier de 180 K€ mais avec des dettes largement supérieures). Donc, à l'insolvabilité économique et financière, votre groupe de société adjoint l'irresponsabilité civile et pénale.

Par votre courriel vous répondez au premier point en indiquant que le code de l'environnement prévoit la solidarité financière de la société d'exploitation et sa holding (société mère FEAG) pour la prise en charge du démantèlement des installations. Il s'agit là effectivement d'un argument solide qui gomme l'anomalie du capital à 1 €. Cependant nous souhaiterions avoir communication de l'article du code (ou d'une circulaire non abrogée) stipulant cette mesure car, après recherche, nous n'avons trouvé une telle solidarité que si la société mère se porte garante des dettes et passifs de sa fille. Merci de nous éclairer sur cette interrogation ou, si elle s'avérait exacte, de nous communiquer le document de garantie entre la mère et la fille. Nous souhaiterions également communication des derniers comptes annuels de la société FEAG car elle n'est manifestement pas une société immatriculée en France.

Quant au second point, vous n'y répondez pas. Vous rappelez à juste titre : "ne pas respecter l'obligation de démantèlement et ne pas mettre en place les garanties financières sont des infractions pénales pour la société et ses dirigeants". Justement, et c'est bien là que le bât blesse, vous vous êtes organisé juridiquement pour éviter les éventuelles conséquences d'infractions pénales, le dirigeant de votre société étant une société écran sans solvabilité. Merci donc de nous éclairer rapidement sur ce point et de remédier à cette anomalie le cas échéant.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Le Maire
Gilles BOSSEBOEUF »

3.1.2. *Projet éolien du Tierfour – P&T Technologies*

RAS

3.1.3. *Projet éolien EDF Renouvelables*

Monsieur Pierre François BLANCHARD propose une intervention avec les élus pour une présentation du projet éolien EDF Renouvelables.

Ci-dessous le mail reçu.

« Bonjour Monsieur Bosseboeuf,

Suite à notre échange téléphonique de ce matin, veuillez trouver ci-dessous des propositions de dates pour une intervention devant les élus de la commune :

Lundi 3 avril toute la journée à partir de 10h

Mardi 4 avril toute la journée avant 17h

Mercredi 5 avril en matinée

Mardi ou Mercredi 11 ou **12 avril** quand cela vous arrange,

Vendredi 14 avril avant 17h

Je reste disponible pour tout complément.

Bon après-midi.

Bien cordialement,

Pierre François BLANCHARD »

Nous proposons une intervention le 12 avril lors de notre prochain conseil municipal.

3.1.4. *Projet éolien Sud Vienne*

RAS

3.2. *Projets agri voltaïque à Champagné-Saint-Hilaire (86160)*

3.2.1. *Projet agri voltaïque VALECO*

Valeco a déposé une DP 086 052 23 A0004 le 08 mars 2023 et transférée à la DDT le 13 mars 2023 pour la mise en place de panneaux photovoltaïque sur une surface de 19m² dans le cadre d'une expérimentation sur les bovins.

Il y aurait une réunion à confirmer de tous les maires concernés le 19 avril 2023 à 14h.



Zone d' experimentation bovine du projet solaire Agro-Ci'nergies(86)

Plan de situation

- Projet
- Expérimentation bovine
- Communes (2022)



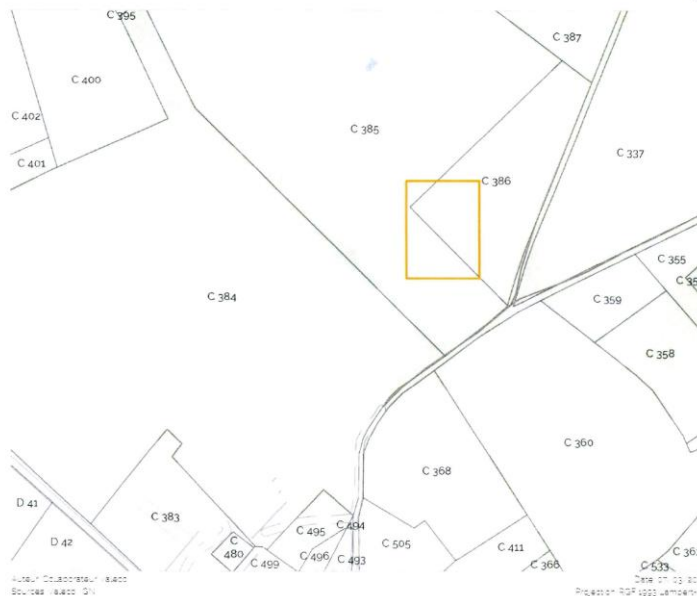
Auteur : Collaborateur Valeco
Sources : Valeco / IGN
Date : 07/03/2023
Projection : RGF 1993 Lambert-93

Projet : Banc test	DP1 Plan de situation	Titre : Déclaration préalable	Date : 07/03/2023	Réfèrent projet : Simon LAVAUD	Page 10 sur 21
--------------------	-----------------------	-------------------------------	-------------------	--------------------------------	----------------

Zone d' experimentation bovine du projet solaire Agro-Ci'nergies(86)

Plan de situation

- Projet
- Expérimentation bovine
- Parcelles cadastrales
- Parcellaires
- Communes (2022)



Auteur : Collaborateur Valeco
Sources : Valeco / IGN
Date : 07/03/2023
Projection : RGF 1993 Lambert-93

Projet : Banc test	DP1 Plan de situation	Titre : Déclaration préalable	Date : 07/03/2023	Réfèrent projet : Simon LAVAUD	Page 11 sur 21
--------------------	-----------------------	-------------------------------	-------------------	--------------------------------	----------------

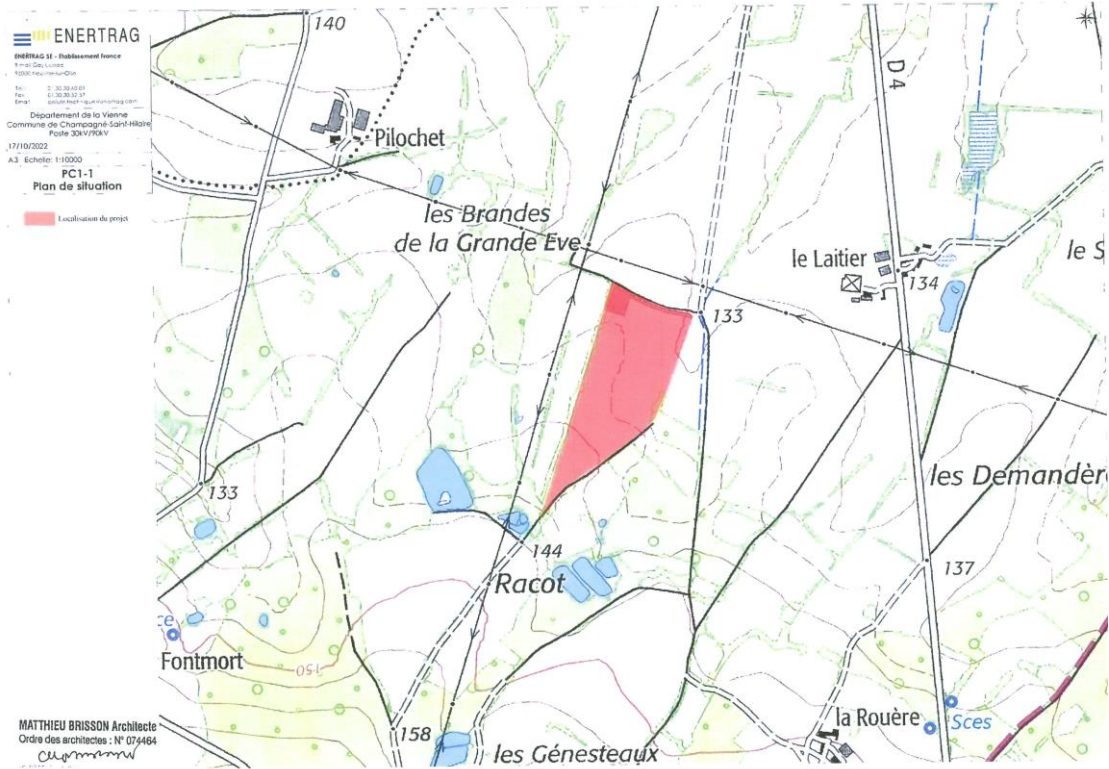
3.2.2. *Projet agri solaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet »*

RAS

3.3. *Autres projets à Champagné-Saint-Hilaire (86160)*

3.3.1. *Poste source et Réseaux Enertrag*

Enertrag a déposé un PC 086 052 23 A0002 le 17 novembre 2022. Il a été retiré pour mauvais aiguillage vers les services instructeurs. Un nouveau dossier est déposé et transmis à la DDT le 13 mars 2023 pour le poste de raccordement au laitier sur la parcelle A0027.





VUE AÉRIENNE

MATTHIEU BRISSON Architecte
Ordre des architectes : N° 074464*cuymann*

3.3.2. Réseaux SRD

Les travaux pour le raccordement des éoliennes du Camp Briançon sont en cours vers Grand Bois Brunet.

4. Démissions 2023 : adjoint au maire et conseiller municipal

Monsieur le Maire a reçu la démission d'adjointe et de conseillère municipale de Madame Nadine MEMIN NICOULLAUD 4^{ème} adjointe au maire le 07 mars 2023. Cette démission a été transmise à Monsieur Benoît BYRSKI, Sous-Préfet de Montmorillon qui l'a acceptée en date du 15 mars 2023. Madame Nadine MEMIN NICOULLAUD ne fait donc plus partie du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire de la communauté de commune du Civraisien en Poitou à compter du 15 mars 2023.

De plus, Monsieur le Maire a reçu la démission de conseillère municipale de Madame Sylvie FABÀ le 10 mars 2023.

Monsieur le Maire a accepté cette démission en date du 13 mars 2023.

Le conseil municipal est donc maintenant constitué de 11 membres. Nous devons déterminer le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire propose de passer à trois adjoints et de répartir les délégations de l'adjointe démissionnaire sur les trois adjoints restants et sur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé de rester à trois postes d'adjoints avec les adjoints restants (soit Jacky DIDIER, Nathalie FRANCOIS-DIT-SORTON et Olivier PIN).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer de 4 postes d'adjoints à 3 postes d'adjoints avec les adjoints restants.


L'ordre du tableau devient donc celui-ci :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BOSSEBOEUF Gilles	06/04/1948	15/03/2020	220
1 ^{er} adjoint	M.	DIDIER Jacky	01/12/1949	15/03/2020	220
2 ^{ème} adjoint	Mme	FRANCOIS DIT SORTON Nathalie	25/07/1963	15/03/2020	220
3 ^{ème} adjoint	M.	PIN Olivier	23/04/1966	15/03/2020	220
1 ^{er} conseiller	M.	COISCAUD Vincent	21/05/1963	15/03/2020	220
2 ^{ème} conseiller	M.	ROUSSEL Hugo	02/07/1967	15/03/2020	220
3 ^{ème} conseiller	Mme	BAZILLE Sylvie	12/05/1974	15/03/2020	220
4 ^{ème} conseiller	M.	INGWILLER Éric	20/03/1983	15/03/2020	220
5 ^{ème} conseiller	Mme	SIRE Gladys	09/01/1988	15/03/2020	220
6 ^{ème} conseiller	M.	LHOMMEAU Thomas	09/10/1990	15/03/2020	220
7 ^{ème} conseiller	M.	BONNIN Vincent	25/03/1991	15/03/2020	220

D'autre part, le deuxième poste de conseillère communautaire est donc vacant, il faut que le remplacement se fasse dans l'ordre du tableau par une personne du même sexe, c'est donc **Nathalie FRANCOIS-DIT-SORTON** qui occupera le poste de 2^{ème} conseillère communautaire tel que présenté ci-dessus.

5. Budget

5.1. Vote du taux d'imposition 2023


MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **052 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**
 ARRONDISSEMENT : **86 MONTMORILLON**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC SUD VIENNE**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	640 473	25,57	104,65	686 600	175 564		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	160 937	24,12	112,36	172 300	41 559		
Taxe d'habitation (TH)	142 675	15,68	56,89	152 805	23 960		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	241 083		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Taxes	Produit total souhaité	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)	241 083	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			16 148	0	-1 443	7 832	22 537

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		22 537

À TEL : 05 49 55 62 00
 Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques, ORANGE-LOUBOUTIN MYLENE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,
 Le Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Les bases augmentent en moyenne de 7% cette année. Les communes peuvent délibérer sur le taux de la taxe d'habitation qui ne sera appliquée que pour les résidences secondaires. Cependant, nous ne pouvons pas augmenter le taux de la THRS (Taxe d'Habitation Résidence Secondaire) sans augmenter au même niveau la taxe foncière bâti.

TAXES	Taux d'imposition 2022 Champagné-Saint-Hilaire	Taux moyens 2022 communal / national	Taux moyens 2022 départemental
Taxe foncière bâtie (TFB)	25.57 %	38.28%	43.94%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24.12%	50.44%	43.08%
Taxe d'habitation (TH)	15.68%	22.98%	25.87%

Avec l'augmentation des bases, le tableau ci-dessous des comparaisons 2023 par rapport à 2022 sans augmentation des taux.

TAXES	Produits 2022	Produits 2023	% d'augmentation
Taxe foncière bâtie (TFB)	163 769 €	175 564€	7.2%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 818€	41 559€	7.06%
Taxe d'habitation (TH)	22 371€	23 960€	7.1%
TOTAL	224 958€	241 083€	7.2%

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le taux des impôts 2023.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de garder les taux qui étaient appliqués en 2022, soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 25,57%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 24,12%
- Taxe d'habitation (TH) : 15,68%

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les taux de 2022 pour l'année 2023.

5.2. Demande admission non-valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état en raison des motifs énoncés. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant de 2 543,58€.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 13 février 2023, les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, décident, à l'unanimité :

- De statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recette,
- Disent que le montant total de ces titres de recette s'élève à 2 543,58 €,
- Disent que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

6. Maison en état d'abandon manifeste : 1 route de Couhé

6.1. Procédure en cours

Par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 201 156 9194 8, Monsieur le Maire notifie à la propriétaire du 1, route de Couhé 86160 Champagné-Saint-Hilaire du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste des bâtiments sur la parcelle cadastrée AB 309.

6.2. Proposition d'achat de la parcelle AB 309 avec les bâtiments



Nous avons contacté la propriétaire de la parcelle AB 309 d'une contenance de 460m² sur laquelle il y a une maison et un bâtiment annexe avec un premier courrier lui indiquant que son bâtiment était en état d'abandon et délabrement manifeste.

Madame GALY a eu une conversation téléphonique avec Monsieur le Maire le 09 mars 2023 à 21h03. Elle indiquait qu'elle voulait se débarrasser de cette propriété et elle a demandé que nous lui fassions une proposition.

Compte tenu de l'état d'abandon manifeste de cette propriété :

→ Que l'immeuble n'abrite effectivement aucun habitant et n'est plus occupé à titre habituel depuis de nombreuses années ;

→ Que l'immeuble n'est manifestement plus entretenu ;

→ Que l'immeuble présente les désordres suivants :

La toiture de l'annexe du bâtiment s'est effondrée à l'intérieur de celui-ci et rend instable tout l'édifice concerné ;

Le mur en pierres de l'annexe du bâtiment située en bordure de la voie publique présente des désordres et menace de s'effondrer sur la voie publique ;

Certaines pierres du mur de l'annexe du bâtiment sont tombées sur la voie publique ;

Certaines tuiles situées sur le bâtiment d'habitation principal menacent de tomber sur la voie publique ;

Les fenêtres du bâtiment d'habitation principal sont en mauvais état et sont ouvertes, permettant ainsi l'intrusion de tiers ;

→ Que lesdites parcelles sont envahies de ronces et de végétation débordant sur les immeubles voisins.

Compte tenu des devis qui nous ont été communiqués pour la destruction des bâtiments :

- Pour la maison d'habitation : 30 650 € TTC
- Pour le bâtiment annexe : 24 000 € TTC

Compte tenu du coût des barrières de protection qui ont été posées pour sécuriser la voie publique de 634 € TTC,

Compte tenu des travaux à réaliser pour le débroussaillage et la remise en ordre de cette parcelle et de celle des voisins,

Compte tenu des travaux de réaménagement qu'il faudrait faire sur cette parcelle,

Compte tenu du coût qu'il faudrait pour remettre ces bâtiments (maison d'une surface approximative de 90m² au sol, soit 160m² à réaménager sur 2 étages) en état pour une location éventuelle (possibilité de faire 2 logements) estimée à 1 900€ du m², soit 300 000€ TTC (estimation d'après les travaux réalisés au 2 et 2 bis rue du Presbytère et de la prévision des travaux à réaliser au 1 et 1 bis rue Étienne Saby).

Le conseil municipal propose d'acheter cette parcelle au prix de 50€ le m² soit 23 000€.

Le coût total, soit de destruction des bâtiments et de réaménagement de cette parcelle ou la remise en état de la maison pour une location serait situé entre 120 000 € et 350 000 €, ce qui n'autorise pas à offrir plus que la proposition ci-dessus.

Les membres du conseil municipal, après discussion et délibération, décident, à l'unanimité, d'acheter la parcelle AB 309 de Madame GALY au prix de 50€ le m² soit 23 000€.

7. Personnel

7.1. Labellisation de prévoyance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire est obligatoire pour leurs agents en matière de prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la prise en charge mensuelle à hauteur d'au moins 7€ sur un montant de référence fixé à 35€ par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 20% de ce montant de référence ;

Considérant les deux avis négatifs du Comité Technique Paritaire en date du 2 février 2023 et du 2 mars 2023 ;

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De participer à compter du 1^{er} avril 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De verser une participation mensuelle de 3€ à partir du 1^{er} avril 2023 pour l'année 2023, de 5€ à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'année 2024, de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'année 2025 (en fonction du panier minimal dont le montant doit être revu au cours de l'année 2024) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

8. Projets et Travaux

8.1. Logements 1 rue Etienne Saby

Nous avons rencontré Monsieur MOREAU de la SARL MOREAU Architecte & Associés avec Monsieur Benoît PALARD du bureau d'études BP Fluides et Madame Mélanie PETIOT d'Energies Vienne pour la rédaction des cahiers des charges pour l'appel d'offres qui devrait se faire courant avril 2023. L'examen des offres aurait lieu courant juin 2023.

Les 2 compteurs d'eau ont été posés cette semaine par Eaux De Vienne SIVEER.

8.2. École phase 2

Nous n'avons pas encore reçu les DGD de la SARL Empreinte afin de pouvoir obtenir le reste de la subvention DSIL.

8.3. Adressage

Nous avons fait la demande d'Activ 3 en dématérialisé le 22 mars 2023 pour un montant de 11 000 €.

La distribution du projet est en cours dans les villages.

8.4. École numérique

Nous attendons la facture d'installation de l'AT86 pour demander la subvention.

D'autre part, l'AT86 est intervenue le 22 mars 2023 sur les ordinateurs et les tablettes pour sécuriser les accès, les travaux de configuration ne sont pas terminés ils reviendront le 13 avril 2023.

8.5. Maison 2 et 2bis rue du Presbytère

La plomberie est en cours.

8.6. Zone des Tilleuls – Projet Ages et Vie

La rédaction du permis d'aménager est en cours par une nouvelle personne du bureau d'études Plan Urba Services. Nous allons devoir faire une étude de sol.

Nous avons rencontré Monsieur Lionel Barré et madame Anne Even pour faire le point le mercredi 29 mars.

8.7. Voirie

Les devis estimatifs de remise en état de voies communales ont été fournis par DECA VRD. Le budget alloué par la CCCP sur notre commune est de 47278,44 € TTC.

Les devis présentés ci-après sont une estimation pour laquelle, les tarifs seront indexés sur les index INSEE du 1er avril prochain.

Les tarifs des travaux chiffrés et non effectués en 2022 viennent compléter cette liste nous permettant de définir nos choix.

DQE

Affaire n°21056 - PROG VOIRIE CCCP 2021-2023

CHAMPAGNE SAINT HILAIRE PROGRAMME 2023

Lot n°2 - SECTEUR GENCAY Récap

ENVELOPPE 2023 47278,44 TTC

Code	Désignation	Unité	P.U. HT	VC 44 LE BOUCHAUD		VC 71 LA ROUIERE / FOUGERE		VC 27 LA COMBAUDIÈRE		VC53 ROUTE DE LA FONTENILLE REPROFILAGE ET BICOUCHE		VC 54 LES RENARDIERES		TOTAL
				Quantité	MONTANT HT	Quantité	MONTANT HT	Quantité	MONTANT HT	Quantité	MONTANT HT	Quantité	MONTANT HT	
2	GESTION DU CHANTIER													
2.1	Signalisation de chantier	ft	125,00 €	1,00	152,91 €	1,00	152,91 €	1,00	152,91 €	1,00	152,91 €	1,00	152,91 €	
3	TERRASSEMENTS ET REFECTIONS													
3.2	Balayage de la chaussée				0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.2.1	De type "ordinaire"				0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.2.1.1	Pour une surface inférieure à 200 m²	m²	0,30 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.2.1.2	Pour une surface comprise entre 200 et 1000 m²	m²	0,25 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.2.1.3	Pour une surface supérieure à 1000 m²	m²	0,20 €		0,00 €	2 800,00	685,02 €	5300,00	1 296,65 €	3 600,00	880,74 €		0,00 €	
3.2.2	De type "intensif"				0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.2.2.1	Pour une surface inférieure à 200 m²	m²	0,95 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.2.2.2	Pour une surface comprise entre 200 et 1000 m²	m²	0,70 €	550,00	470,95 €		0,00 €		0,00 €	500,00	428,14 €	520,00	445,26 €	
3.2.2.3	Pour une surface supérieure à 1000 m²	m²	0,60 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.16	Reprofilage et déflachage au BB 0/6				0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.16.1	Pour un tonnage inférieur à 50 t	t	105,00 €	8,00	1 160,71 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	5,00
3.16.2	Pour un tonnage supérieur à 50 t	t	95,00 €		0,00 €	56,00	7 351,18 €	80,00	10 501,68 €	72,00	9 451,51 €		0,00 €	
3.22	Enduit bi-couche 6/10 - 4/6 prégravillonné 10/14				0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.22.1	Pour une surface inférieure à 200 m²	m²	3,50 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.22.2	Pour une surface comprise entre 200 et 1000 m²	m²	3,35 €	580,00	2 684,84 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
3.22.3	Pour une surface supérieure à 1000 m²	m²	3,15 €		0,00 €	2 800,00	12 187,48 €	5300,00	23 069,15 €	4 100,00	17 845,95 €	520,00	2 263,39 €	
TOTAL HT					4 469,41 €		20 376,58 €		35 020,38 €		28 759,24 €		3 587,00 €	92 212,61 €
TVA 20%					893,88 €		4 075,32 €		7 004,08 €		5 751,85 €		717,40 €	18 442,52 €
TOTAL TTC					5 363,29 €		24 451,89 €		42 024,46 €		34 511,09 €		4 304,40 €	110 655,14 €

Les prix définitifs seront communiqués à partir du 15 avril 2023, suite à la parution des indices INSEE

DQE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Affaire n°21056 - PROG VOIRIE CCCP 2021-2023

Lot n°2 - SECTEUR GENCAY - COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE - VC7 La Grande Grange

Code	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	MONTANT HT
2	GESTION DU CHANTIER				
2.1	Signalisation de chantier	ft	1,00	125,00 €	125,00 €
2.2	Alterna de chantier				
2.2.1	Alterna de chantier manuel	h	16,00	29,50 €	472,00 €
2.3	Installation et repli de chantier	ft	1,00	145,00 €	145,00 €
3	TERRASSEMENTS ET REFECTIONS				
3.2	Balayage de la chaussée				
3.2.1	De type "ordinaire"				
3.2.1.3	Pour une surface supérieure à 1000 m²	m²	1400,00	0,20 €	280,00 €
3.17	Reprofilage et déflachage à la grave émulsion				
3.17.1	Pour un tonnage inférieur à 50 t	t	15,00	95,00 €	1 425,00 €
3.23	Enduit bi-couche 6/10 - 2/4 prégravillonné 10/14				
3.23.2	Pour une surface comprise entre 200 et 1000 m²	m²	1400,00	3,40 €	4 760,00 €
TOTAL HT					7 207,00 €
TVA 20%					1 441,40 €
TOTAL TTC					8 648,40 €

Après discussion, Monsieur le Maire propose de retenir pour les tranches de travaux 2023 les voies suivantes :

- VC7 la Grande Grange tels que chiffrés en 2022
- VC 53 La Fontenille
- VC 44 Le Bouchaud

Hors réunion le 30 mars 2023, communication des devis actualisés qui permettent de rajouter les travaux sur la VC54 Les Renardières.

Ces voies ne devraient plus être impactées par des travaux d'enfouissement dans les années à venir et rentrent dans le budget prévisionnel qui nous est alloué.

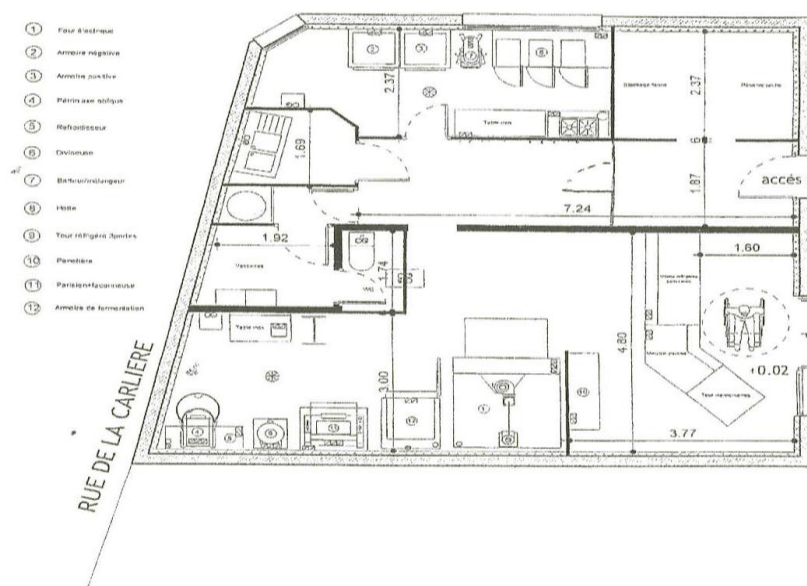
Pour ce qui est des réparations annuelles, de l'enrobé à froid sera disposé dans les nids de poule dès que les conditions climatiques le permettront. Le solde de l'enveloppe sera traité sous forme de PATA avec le matériel de la CCCP sur des voies qui restent à déterminer.

8.8. Boulangerie Pâtisserie – 10 rue Étienne Saby 86160 Champagné-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur VOISIN Martial, boulanger à Lezay qui est intéressé, il viendra présenter son projet lors du conseil municipal du 12 avril 2023.

D'autre part, afin de pouvoir répondre aux différents candidats éventuels, il est important que nous fixions un loyer dès maintenant.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le loyer actuel de la boulangerie située 10 rue Etienne Saby 86160 Champagné-Saint-Hilaire est de 330,34€.



Le matériel mis à disposition est le suivant :

REFERENCE FOURNISSEUR	DESIGNATION	QTÉ	OBSERVATIONS
MAG ECO 80	PETRIN A SPIRALE MARQUE VMI	1	Matériel neuf
TPGS3PGL10	TOUR REFRIGEREE FROID STATIQUE INOX <i>Equipée de 30 jeux de glissières Capacité 10 niveaux</i> MARQUE DAP	1	Matériel neuf
	ARMOIRE A CHARIOT <i>Equipée de 20 grilles 600x800</i> MARQUE PANIMATIC	1	Matériel neuf
P66 1GP	ARMOIRE POSITIVE 0°C à +8°C <i>Capacité 44 plaques avec 22 jeux de glissières réglables</i> MARQUE PANIMATIC	1	Matériel neuf
	PARISIEN BOIS <i>Equipé de 8 grilles</i>	1	Matériel neuf
	CONSERVATEUR BLANC -20°C <i>20 niveaux - capacité 40 plaques</i> MARQUE ODIC	1	Matériel neuf
DIV20	DIVISEUSE RONDE MARQUE JAC	1	Matériel neuf
	TABLE INOX AVEC DOSSERET ET ETAGERE DAP 1000X700X950	1	Matériel neuf
	TABLE INOX AVEC DOSSERET ET ETAGERE DAP 1400X700X950	1	Matériel neuf
	PLONGE 2 BACS <i>Avec étagère et douchette monotrou</i>	1	Matériel neuf
	LAVE MAIN STANDARD <i>Avec dossier et distributeur à savon</i>	1	Matériel neuf
ME4-80M	FOUR A SOLE ELECTRIQUE <i>Elévateur enfourneur intégré</i> MARQUE MAP	1	Matériel neuf

MAGASIN ISOTECH MODELE EASY 900 SIMPLY			
	TOUR VIENNOISERIE <i>4 niveaux d'exposition avec vitrage pare haleine</i>	1	Matériel neuf
	MEUBLE CAISSE POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE	1	Matériel neuf
	MEUBLE EVENEMENTIEL <i>Avec pare haleine</i>	1	Matériel neuf
	VITRINE REFRIGEREE VENTILEE	1	Matériel neuf

Le loyer sera établi sur le budget MULTI COMMERCES hors taxe.

Nous proposons un loyer mensuel de 380€ HT à compter de la date d'entrée d'un nouveau preneur. Ce loyer est défini avec les mêmes conditions d'utilisation du local et du matériel qu'aujourd'hui, il sera redéfini si les conditions changent selon le preneur.

Il y aura un dépôt de garantie à la signature du bail et une révision des loyers définis sur le bail.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter les termes du loyer de la boulangerie ci-dessus exposés. Ce loyer sera applicable dès l'entrée d'un nouveau preneur et une révision des loyers définis sur le bail.

8.9. Restaurant – 1 place du puits 86160 Champagné-Saint-Hilaire

Afin de pouvoir répondre aux différents candidats éventuels, il est important que nous fixions un loyer dès maintenant.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, le loyer actuel du restaurant situé 1 place du puits 86160 Champagné-Saint-Hilaire est de 353,53€.

Le matériel mis à disposition est le suivant :

REFERENCE FOURNISSEUR	DESIGNATION	QTÉ	OBSERVATIONS
BAR			
GAMECO222MU	DESSERT DE BAR AVEC GROUPE LOGE 2PTE EXT – SKIN – PLATE GRIS ANTHRACITE MARQUE GAMKO	1	Etat d'usage
MN	ESTRADE BOIS	1	
ISOBFNB125	BAR NEUTRE MARQUE ISOTECH	1	
MN	TIROIR MARC A CAFE MARQUE GAMKO	1	
MN	MEUBLE ARRIERE EN STRATIFIE TYPE DECOR AVEC ETAGERE EB VERRE ET FOND EN STRATIFIE MARQUE ISOTECH	1	
MN	COMPTOIR EN STATIFIE DECOR AVEC PISTE TABLETTE ET ETAGERE MARQUE ISOTECH MODELE BFN H200 + BFN125 OPTION BFNH075 EVIER EN INOX ENCASTRE 1 BAC 2 EGOUTTOIRS	1	
HOSIM21CLE	MACHINE A GLACON MARQUE HOSHIZAKI	1	
DIHRGS35	LAVE VAISSELLE MARQUE DIHR EUROCHEF	1	
PLONGE			
LEFLB971110	CENTRALE DE DESINFECTION 1 PRODUIT 10 METRES DE TUYAU MARQUE LEFRANC BOSI	1	Etat d'usage
DIHRGS50D	LAVE VAISSELLE AVEC ADOUCISSEUR MARQUE EUROCHEF	1	

GASGK11003	TABLE AVEC BAC ET ROBINETTERIE MARQUE BENARD INOX	1	
CUISINE			
GIGC6FFGP	FOURNEAU EUROCHEF GIGA 6 BRULEURS MARQUE EUROCHEF	1	<i>Etat d'usage</i>
BAR2002027	FOUR A PIZZA NT 502 MARQUE BARTSCHER	1	
FRIPSR600EC	PLAQUE DE CUISSON CHROME MARQUE ROLLER GRILL	1	
MN	HOTTE L2000 x P1240MM MARQUE ALVENE MODEL LUDINE STATIQUE	1	
GASGK20215	SUPPORT INOX POUR PLANCHA ET FRITEUSE MARQUE BENARD INOX	1	
MN	RESEAU GAINE DIAMETRE 355 AVEC 2 TRAPPES DE VISITES POUR NETTOYAGE AVEC CHAPEAU	1	
MN	ETAGERE DANS LA NICHE	1	
GASGK40811	ARMOIRE MURALE PORTE COULISSANTE L1600 X P380 X H600 MARQUE BENARD INOX	1	
BAR200240	BAIN MARIE MARQUE BARTSCHER	1	
FRIDSA420	FORMEUSE A PIZZA MARQUE FRINOX	1	
MN	MEUBLE NEUTRE ADOSSE L800 X P700 X H850 SUPPORT FOUR PIZZA MARQUE BENARD INOX	1	
MN	MEUBLE NEUTRE ADOSSE L650 X P700 X H850 MARQUE BENARD INOX	1	
MN	MEUBLE NEUTRE ADOSSE L1000 X P1000 X H500 MARQUE BENARD INOX	1	

TOU806332E	LAVE MAIN GA AVEC DOSSERET MITIGEUR MARQUE TOURNUS	1	<i>S</i>
FROID			
FIMER600SS	ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE STATIQUE ECO MARQUE FORCAR EUROCHEF	2	<i>Etat d'usage</i>
GN2/1 modèle HF 600	ARMOIRE REFRIGEREE NEGATIVE MARQUE UPRIGHT CHILLER ET FREEZER 600 L	1	<i>S</i>
INFBMGN1960SP	DESSERTER 3 PORTES AVEC GROUPE AVEC DOSSERET SERIE 700 (dans la cuisine) MARQUE INFRICO	1	<i>S</i>

Le loyer sera établi sur le budget MULTI COMMERCES hors taxe.

Nous proposons un loyer mensuel de 470€ HT à compter de la date d'entrée d'un nouveau preneur. Ce loyer est défini avec les mêmes conditions d'utilisation du local et du matériel qu'aujourd'hui, il sera redéfini si les conditions changent selon le preneur.

Il y aura un dépôt de garantie à la signature du bail et une révision des loyers définis sur le bail.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter les termes du loyer du restaurant ci-dessus exposés. Ce loyer sera applicable dès l'entrée d'un nouveau preneur et une révision des loyers définis sur le bail.

8.10. Divers

Monsieur le Maire a pris un arrêté n°56/2023 reconduisant le règlement intérieur de la base de loisirs concernant la pêche. Cet arrêté sera valable jusqu'à ce qu'il y ait une modification des termes.

9. Choix d'un référent déontologue des élus

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 institue la possibilité pour un élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'élu local.

Cette disposition entrant en vigueur au 1^{er} juin 2023, l'AMF86 et l'AT86 proposent de faciliter cette recherche de référent en sollicitant conjointement le Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Poitiers, le président du Tribunal administratif de Poitiers, le président de la Chambre régionale des comptes, le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Poitiers, etc. Le but étant que ces derniers nous orientent vers des experts en droit public qui accepteraient d'être désignés référent déontologue des élus.

L'AMF86 et l'AT86 nous feront un retour avec les noms et coordonnées des personnes volontaires à être référents déontologue des élus que nous pourrions désigner référents de notre collectivité.

Il faudra par la suite solliciter et rémunérer cette personne au besoin.

10. Divers

10.1. Les locomotivés à la base de loisirs

Nous avons rencontré (le Maire et le 1^{er} adjoint) Messieurs Stéphane Gonçalvès et Alban Corbin le 24 mars 2023 pour la l'animation de la base de loisirs par les Locomotivés cet été.

L'ouverture se ferait le samedi 17 juin 2023 avec une animation avec la grande scène de la CCCP. La fermeture serait soit fin août, soit début septembre.

L'objectif est de faire une animation tous les week-ends avec le dimanche une animation en mode guinguette (trad).

L'association n'est pas opposée à participer aux frais d'électricité. L'année dernière la dépense a été d'environ 120€. Nous avons proposé, plutôt que de payer l'électricité, que l'association prévoit l'animation du 2 juillet 2023 pour la randonnée pédestre annuelle. Ils vont réfléchir à cette proposition.

Ils ont plusieurs demandes :

- Fixation d'un plancher pendant l'été réalisé par eux-mêmes
- D'organiser les comptoirs du local en L
- Avoir une prise triphasée 380 volts à l'intérieur

Nous devons nous rencontrer le mercredi 19 avril 2023 à 11h30 sur place.

10.2. Lotissement Le Goupillaud : réservation du lot 10

Le lot n°10 du Goupillaud parcelle I308 d'une surface de 702m² a été réservé au prix de 20€ TTC le m², soit 14 040€ TTC jusqu'au 15 octobre 2023 à condition qu'un permis de construire soit déposé avant le 15 juin 2023.

10.3. Autres

- En date d'un jugement du 14 mars 2023 par le Tribunal Administratif de Poitiers, le passage à gué à la Baudonnaire doit être restitué par le propriétaire de la parcelle G 101 et l'alignement effectué par le département est validé. Le propriétaire de cette parcelle est assigné à verser 500€ au département de la Vienne. Un appel est possible durant 2 mois.
- L'abri bus de la route d'Anché est terminé. Il nous reste seulement à passer de la lasure dès qu'il fera beau. Le département a commandé les panneaux de signalisation.

- Point sur le marché des arts et gourmandises :

Animations : Il est proposé de faire appel au groupe Sympa'tifs en duo ou en quatuor pour animer le repas.

Pour animer le marché, plusieurs solutions sont évoquées : accordéoniste, limonaire, démonstration de majorettes, groupe de country.

- Fichier distribution suite aux départs de Nadine MEMIN NICOULLAUD et Sylvie FABÀ :

- Gilles Bosseboeuf : Les Vallées, La Petite Grange, Bégaudré, Le Bugé
- Thomas Lhommeau : Place de la mairie, place du Puits, place du 13 août, Route de sommières
- Sylvie Bazille : Limes, la Touche mergat, route de limes, Lépinoux
- Vincent Bonnin : Le Moreau, la Porcherie, la Pierrerie.
- Nathalie François-dit-Sorton : La Thomasselière, Les Grandes Brangeardières, Maisonneuve, La Mérauderie, Montlarge, Les Petites Brangeardières, Le Battu, Pied Baugé

11. Agenda

Vendredi 31 mars 2023	à 9h30	Commission sécurité salle polyvalente et gîte
Mercredi 5 avril 2023	à 14h30	Réunion de chantier SRD
Mercredi 12 avril 2023	à 20h	Conseil municipal n°6
Mercredi 19 avril 2023	à 11h30	Rencontre avec les locomotivés à la base de loisirs
Mercredi 19 avril 2023	à 20h	Réunion marché annuel du 10 août 2023 avec tous les bénévoles

12. Fêtes et événements

12.1. Calendrier

Samedi 1 ^{er} avril 2023	à 11h30	Vernissage expo photos murmures et cultures
Samedi 1 ^{er} avril 2023	à 7 h	Ouverture de la pêche
Samedi 1 ^{er} avril 2023 et dimanche 2 avril 2023 et jusqu'à fin juin 2023	entre 10h et 12h et 14h et 18h	Exposition photo dans la salle du conseil municipal « Mon animal et moi »
Samedi 15 avril 2023	à 19h	Repas de la ACCA dans la grande salle des fêtes
Dimanche 23 avril 2023	à 14h	Loto Comité des Fêtes
Lundi 8 mai 2023	à 11h30	Commémoration de la Deuxième Guerre Mondiale
Dimanche 14 mai 2023	Toute la journée	Brocante à la base de loisirs

12.2. Marché hebdomadaire

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 31 mars</i>	Éric INGWILLER	
<i>Vendredi 07 avril</i>	Olivier PIN	
<i>Vendredi 14 avril</i>	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
<i>Vendredi 21 avril</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 28 avril</i>	Sylvie BAZILLE	

Vendredi 05 mai	Vincent COISCAUD	
Vendredi 12 mai	Jacky DIDIER	
Vendredi 19 mai	Vincent BONNIN	
Vendredi 26 mai	Hugo ROUSSEL	

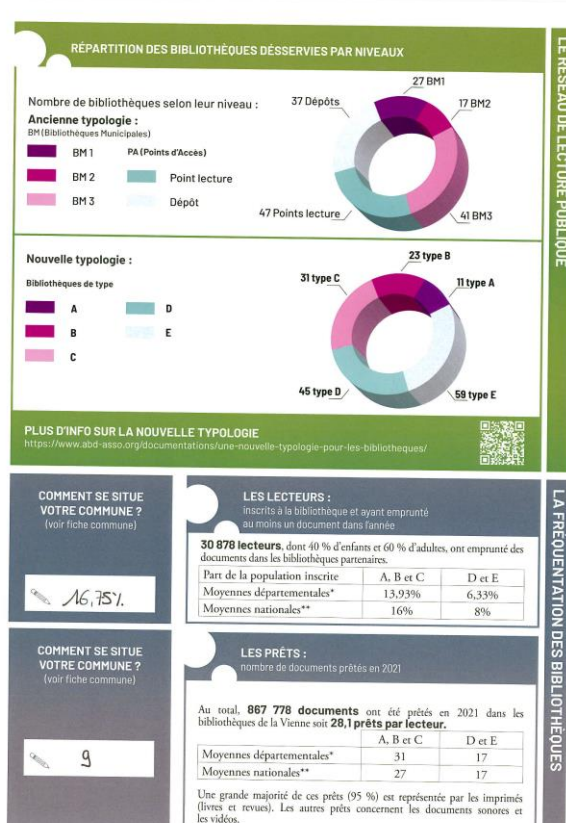
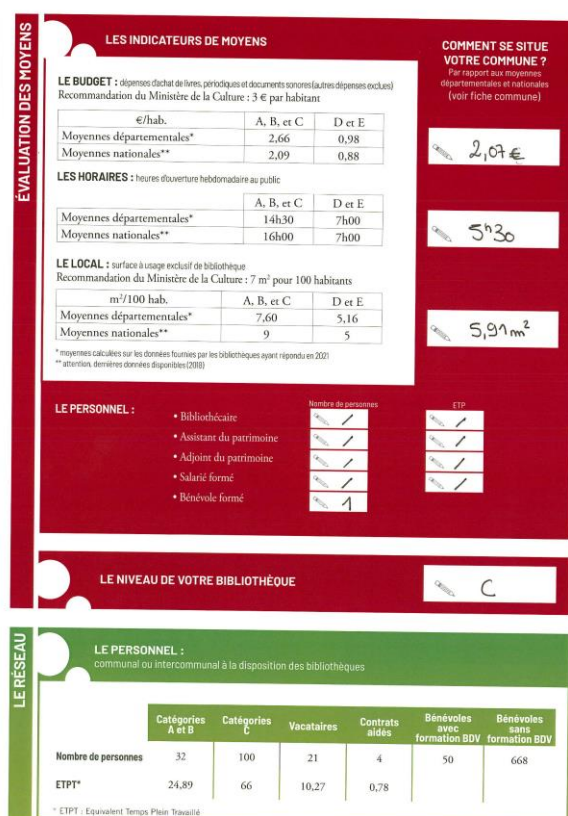
12.3. Bibliothèque

Jeudi 30 mars 2023	de 17h15 à 18h15	Atelier Bricolage de Printemps à partir de 8 ans
Mercredi 5 avril 2023	de 10h45 à 12h	Atelier bricolage pâques
Mercredi 12 avril 2023	de 10h30 à 12h	Généalogie pour adultes
Jeudi 27 avril 2023	de 17h15 à 18h15	Brin de muguet
Mercredi 3 mai 2023	de 10h45 à 12h	Jeux de société
Jeudi 25 mai 2023	de 17h15 à 18h15	Dessin avec les chiffres
Mercredi 7 juin 2023	de 10h45 à 12h	Atelier bricolage
Mardi 13 juin 2023	de 10h à 11h	P'tits lecteurs en vadrouille
Jeudi 29 juin 2023	de 17h15 à 18h15	Petit bricolage

12.3.1. Bilan BDV départemental 2021

La rapport d'activité 2021 de la BDV nous a été envoyé le 27 février 2023.

Vous trouverez ci-dessous les différents indicateurs de la bibliothèque de Champagné-Saint-Hilaire par rapport aux indicateurs moyens du département.




Champagné-Saint-Hilaire 2021
CC du Civraisien en Poitou

Niveau de bibliothèque :	Ancienne typo BM3	Nouvelle typo C
--------------------------	----------------------	--------------------

Responsable : Annette BOSSEBOEUF
Téléphone : 05-49-37-48-89

Population	1015 habitants	
Local	superficie du local affecté à la bibliothèque superficie pour 100 habitants	60 m ² 5,91 m ²
Horaires	Nombre d'heures d'ouverture tout public	05h30
Logiciel		
Equipe	bibliothécaires : 0 assistants : 0 adjoints du patrimoine : 0 autres agents : 0 contractuels : 0	bénévoles avec formation de base : 1 bénévoles sans formation de base : 14 total membres équipe : 15 total ETP des salariés : 0

Collections		doc. possédés	dépenses	doc. achetés
Commune	livres	1825	2100 €	124
	documents sonores	0	0 €	0
	Vidéos	0	0 €	0
	revues		0 €	
	total	1825	2100€	124

BDV	documents déposés tout support confondu	1273	dont documents sonores	45
-----	--	------	------------------------	----

Offre globale :	3,05 document(s) / habitant
Dépense d'achat :	2,07 € / habitant

Fréquentation	nombre de lecteurs enfants (< 14 ans) :	60
	nombre de lecteurs adultes (> 14 ans) :	110
	total : 170 dont lecteurs hors commune : 16	
	Nombre de documents prêtés : 1535	
Pourcentage des lecteurs :	16,75 % des habitants	Rappel 2020 : 18,57 %
Prêts par lecteur :	9	

Les services apportés par la BDV en 2021	
Vos correspondants BDV : Adrien Charbeau et Laurie Moraux	
Votre mode de desserte :	
Renouvellement des documents déposés par	le relais de Poitiers et la navette
Nombre de réservations :	192
Nombre de formations suivies :	5,5
Nombre de réunions de travail :	1
Nombre de prêts de matériel d'animation :	0

Évaluez où se situe votre bibliothèque en reportant ces indicateurs sur le rapport d'activité

13. Tour de table

M. Gilles Bosseboeuf signale que la brocante organisée par Madame USER est décalée au 14 mai 2023.

M. Jacky DIDIER nous donne le bilan des instructions de permis de construire et des différents documents d'urbanisme.

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON a été interpellée à Grand Bois Brault par une propriétaire qui a des fissures sur sa maison depuis la dernière sécheresse. Il faut attendre la décision sur le classement en catastrophe naturelle ou pas.

M. Hugo ROUSSEL a lu attentivement le compte rendu sur les énergies renouvelables fait par la préfecture et souhaiterait qu'il soit porté à connaissance des habitants.

Mme Sylvie BAZILLE souhaite savoir si la soirée APE permet de financer le voyage.

Mme Gladys SIRE remercie de l'aménagement de l'abri bus à Fougeré. Elle demande s'il est possible de renforcer la protection côté ouest. Monsieur le Maire attend un retour d'expérience.

M. Thomas LHOMMEAU indique que le poteau électrique à Fougeré qui penche de plus en plus.

M. Vincent BONNIN signale qu'il a été interpellé à bois brunet sur un passage d'eau sur la voie communale. C'est régulier dès que l'on a des pluies importantes. C'est le passage normal de l'eau.

La séance est levée à 22h45.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 45/2023 : Vote du nombre d'adjoints suite à une démission d'adjoint au maire

N° 46/2023 : Vote du taux d'imposition 2023

N° 47/2023 : Demande admission non-valeur

N° 48/2023 : Proposition d'achat de la parcelle AB 309 avec les bâtiments - GALY

N° 49/2023 : Labellisation de prévoyance

N° 50/2023 : Boulangerie Pâtisserie – 10 rue Étienne Saby 86160 Champagné-Saint-Hilaire

N° 51/2023 : Restaurant – 1 place du puits 86160 Champagné-Saint-Hilaire

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire	
PIN	Olivier	Secrétaire de séance	